



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 194 - OCTOBRE 2012

SOMMAIRE

Le préfet des Bouches- du- Rhône

Secrétariat Général aux Affaires Départementales

Arrêté N °2012293-0001 - portant délégation de signature à Monsieur Eddie
BOUTTERA, administrateur civil hors classe, adjoint au secrétaire général pour
l'administration de la police de Marseille

..... 1



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2012293-0001

**signé par Le Préfet
le 19 Octobre 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général aux Affaires Départementales**

portant délégation de signature à Monsieur
Eddie BOUTTERA, administrateur civil hors
classe, adjoint au secrétaire général pour
l'administration de la police de Marseille



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

PREFECTURE
SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES DEPARTEMENTALES
Mission coordination interministérielle
RAA

**Arrêté du 19 OCT. 2012 portant délégation de signature
à Monsieur Eddie BOUTTERA, administrateur civil hors classe,
adjoint au secrétaire général pour l'administration de la police de Marseille**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance et la sécurité intérieure modifiée pour partie par le code de sécurité intérieure ;

Vu le code de la défense modifié et notamment ses articles L.1311-1 et R.1311-1 à R.1311-38-1 ;

Vu le code du sport et notamment son article L.332-16 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 59-147 du 07 janvier 1959 modifiée portant organisation générale de la défense ;

Vu l'ordonnance n°2012-351 du 12 mars 2012 relative à la partie législative du code de sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 83-321 du 20 avril 1983 modifié par le décret n° 91-665 du 14 juillet 1991 relatif à l'organisation territoriale de la défense et pouvoirs des préfets en matière de défense de caractère non militaire ;

Vu le décret n° 92-824 du 21 août 1992 portant définition de l'emploi de préfet chargé de la protection de la forêt méditerranéenne ;

Vu le décret n° 95-1197 du 06 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale modifié par le décret n° 96-1141 du 24 décembre 1996 et par le décret n° 2005-1723 du 30 décembre 2005 ;

Vu le décret n°97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

Vu le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de police ;

Vu le décret n°2004-112 du 06 février 2004 relatif à l'organisation des actions de l'Etat en mer ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements notamment modifié par l'arrêté n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2004-1339 du 7 décembre 2004 relatif à la déconcentration de la représentation de l'Etat devant les tribunaux administratifs dans les litiges nés de décisions prises par les préfets sous l'autorité desquels sont placés les SGAP ;

Vu le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;

Vu le décret n°2009-1710 du 29 décembre 2009 modifiant le décret 2002-916 du 30 mai 2002 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police ;

Vu le décret n°2009-1725 du 30 décembre 2009 modifiant certaines dispositions relatives aux délégations de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2010-224 du 04 mars 2010 modifié relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

Vu le décret n°2010-225 du 04 mars 2010 portant modifications de certaines dispositions du code de la défense relatives aux préfets délégués pour la défense et la sécurité, aux états-majors interministériels de zone de défense et de sécurité et à l'outre-mer ainsi que certaines dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration de la police et certaines dispositions du code de la santé publique ;

Vu le décret du Président de la République du 07 octobre 2010 portant nomination de Monsieur Hugues PARANT en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 novembre 2002 relatif à la compétence territoriale des secrétariats généraux pour l'administration de la police ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2005 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2005 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps administratifs, techniques et scientifiques de la police nationale modifié par l'arrêté ministériel du 22 novembre 2007 ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 octobre 2009 instituant des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard des adjoints de sécurité recrutés en application de l'article 36 de la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programme relative à la sécurité ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu la décision du 11 mai 2011 portant affectation de Monsieur Eddie BOUTTERA, administrateur civil hors classe, auprès du préfet de la région Provence Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône, en qualité d'adjoint au secrétaire général pour l'administration de la police de Marseille ;

Vu la circulaire NOR/INT/D/92/00277/C du 29 septembre 1992 relative au traitement des accidents de la circulation impliquant des véhicules administratifs ou dont sont victimes des agents relevant du ressort des secrétariats généraux pour l'administration de la police ;

Sur proposition de l'adjoint au secrétaire général pour l'administration de la police de Marseille

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Au titre de son action en tant qu'adjoint au secrétaire général pour l'administration de la police de Marseille, délégation de signature est donnée à Monsieur Eddie BOUTTERA, administrateur civil hors classe, à l'effet de signer les actes et décisions dans les matières énumérées ci-après :

- gestion administrative et financière des personnels de la police nationale, des systèmes d'information et de communication (SZSIC), des services techniques et des ouvriers d'Etat du ministère de l'intérieur ainsi que des personnels administratifs affectés en périmètre police,
- gestion financière des personnels civils affectés dans les services déconcentrés de la gendarmerie nationale de la zone de défense et de sécurité Sud,
- pré-liquidation de la paie des personnels des préfectures des Bouches-du-Rhône, du Vaucluse, des Alpes de Haute-Provence, des Hautes-Alpes, des Alpes-Maritimes, du Var, de la Corse-du Sud et de la Haute-Corse,
- saisine et fonctionnement des commissions administratives paritaires compétentes pour les agents de la zone de défense et de sécurité Sud relevant du corps d'encadrement et d'application, des techniciens et des agents spécialisés de police technique et scientifique, des adjoints techniques de la police nationale, des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer, des contrôleurs des services techniques, des techniciens et des agents des systèmes d'information et de communication ainsi que des ouvriers d'Etat,
- saisine et fonctionnement des commissions administratives paritaires siégeant en conseil de discipline compétentes pour les agents placés sous son autorité relevant du corps d'encadrement et d'application, des agents spécialisés de la police technique et scientifique, des adjoints techniques de la police nationale et des ouvriers d'Etat et prise des sanctions du premier groupe pour les personnels énoncés ci-dessus, auxquels viennent s'adjoindre les agents des corps d'attachés, de secrétaires et d'adjoints administratifs.
Toutefois, pour le corps d'encadrement et d'application, la prise des sanctions disciplinaires du premier groupe se limite aux agents affectés dans le département des Bouches-du-Rhône,
- saisine et fonctionnement des commissions consultatives siégeant en conseil de discipline compétentes pour les contractuels recrutés au niveau zonal en tant qu'adjoints de sécurité et de cadets de la République et prise des sanctions disciplinaires du premier groupe pour les adjoints de sécurité et les cadets de la République affectés dans le département des Bouches-du-Rhône,
- organisation des élections du comité technique départemental des services de la police nationale des Bouches-du-Rhône (opérations préparatoires au scrutin, publication des résultats ...),
- gestion administrative, financière, du fonctionnement, du matériel et des locaux des services en charge de la sécurité publique, des compagnies républicaines de sécurité ou de la police aux frontières. A ce titre, il est investi d'une mission permanente de contrôle de la maintenance des moyens matériels mis à la disposition de ces services au sein de la zone de défense et de sécurité Sud,
- gestion administrative, financière, du fonctionnement et du matériel à l'exception du budget pour les services en charge, dans cette même zone, de la police judiciaire, du renseignement intérieur, de l'inspection générale de la police nationale, de la formation initiale des personnels de police ainsi que du laboratoire de police scientifique et des centres de coopération policière et douanière ;

- gestion administrative, financière, du fonctionnement et du matériel de l'unité opérationnelle (U.O.) SGAP de Marseille et de l'unité opérationnelle (U.O.) SGAP prestataire ;
- recrutement et formation des personnels actifs de police, des personnels techniques, scientifiques et contractuels du ministère de l'intérieur dont notamment les adjoints de sécurité et les cadets de la République,
- représentation de l'Etat en matière contentieuse devant les juridictions administratives,
- protection juridique des personnels de la police nationale et réparation des préjudices causés à ses agents lors de leurs missions ou du fait de leur qualité,
- réparation des dommages accidentels impliquant des véhicules de l'administration et recouvrement des débours de l'Etat résultant d'accidents ou d'actes volontaires,
- institution, modification ou fermeture des régies d'avances et de recettes pour les services relevant du SGAP de Marseille ainsi que la nomination et la cessation de fonction des régisseurs, des régisseurs suppléants et des mandataires,
- préparation, programmation et conduite d'opérations immobilières de la police nationale et de la gendarmerie nationale et, à la demande des préfets de département de la zone de défense et de sécurité Sud, la gestion des opérations immobilières des autres services du ministère de l'intérieur.

A cet effet, Monsieur Eddie BOUTTERA est habilité à signer :

- en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les marchés publics et les accords-cadres passés pour les besoins logistiques, techniques et immobiliers de la zone de défense et de sécurité Sud ;
- les protocoles transactionnels ;
- les mandats et ordres de paiement ;
- les bordereaux d'émission ;
- les titres de recettes ;
- les ordres de reversement et pièces comptables de tous ordres ;
- les formules rendant exécutoires les titres de perception émis pour le recouvrement des créances de l'Etat étrangères à l'impôt et aux domaines, entrant normalement dans les attributions du secrétariat général pour l'administration de la police.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eddie BOUTTERA, délégation de signature est donnée, pour les documents administratifs et financiers établis par la direction du personnel et des relations sociales, à Madame Marie-Henriette CHABRERIE, conseiller d'administration, directrice du personnel et des relations sociales.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Henriette CHABRERIE, directrice du personnel et des relations sociales, la délégation qui lui est consentie sera indifféremment exercée, par :

- Monsieur Christian BORDES, attaché principal d'administration de l'intérieur, chef du bureau de gestion des personnels actifs,
- Monsieur Michel BOURELLY, attaché principal d'administration de l'intérieur, chef du bureau du recrutement,
- Madame Marylène CAIRE, attachée d'administration de l'intérieur, chef du bureau de gestion des personnels administratifs et techniques,

Par ailleurs, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Henriette CHABRERIE, la délégation qui lui est consentie pourra également être exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Madame Frédérique COLINI, attachée d'administration de l'intérieur, chef du bureau des affaires médicales et des retraites
- Madame Isabelle FAU, attachée d'administration de l'intérieur, adjointe au chef du bureau des affaires médicales et des retraites,
- Monsieur Samuel DESFOURNEAUX, attaché d'administration de l'intérieur, adjoint au chef du bureau de gestion des personnels administratifs et techniques.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eddie BOUTTERA, délégation de signature est donnée, pour les documents financiers et administratifs établis par la direction des affaires financières et juridiques, à Madame Pascale SEVE, conseiller d'administration, directrice des affaires financières et juridiques.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Pascale SEVE, directrice des affaires financières et juridiques, la délégation qui lui est consentie sera exercée, dans la limite de leurs attributions respectives par :

- Madame Charlotte REVOL, attachée principale d'administration de l'intérieur, chef du bureau des rémunérations et des indemnités,
- Madame Cécile YRIARTE, attachée d'administration de l'intérieur, adjointe au chef du bureau des rémunérations et des indemnités,
- Monsieur Roger LEONCEL, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, référent paye et chef de la section des actifs du bureau des rémunérations et des indemnités,
- Monsieur Jean-Pierre PLISTAT, attaché principal d'administration de l'intérieur, chef du bureau du contentieux et de la documentation juridique, chef du pôle chargé de la défense de l'Etat et de ses agents,
- Monsieur Cyrille CAMUGLI, attaché d'administration de l'intérieur, adjoint au chef du bureau du contentieux, chef du pôle chargé de la réparation des dommages accidentels,
- Monsieur Pierre QUINSAC, attaché d'administration de l'intérieur, chargé de missions juridiques au sein du bureau du contentieux et de la documentation juridique.

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eddie BOUTTERA, délégation de signature est donnée, pour les documents administratifs et financiers établis par la direction de la logistique et notamment les arrêtés de concessions de logement au profit des personnels

relevant de la direction générale de la police nationale ainsi que les actes de location passés pour les besoins des services de police et les marchés et avenants inférieurs à 15 000 euros HT, à Monsieur Christian FAVIER, chef des services techniques, directeur de la logistique.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian FAVIER, directeur de la logistique, la délégation qui lui est consentie sera exercée, dans la limite de leurs attributions respectives et uniquement pour les marchés compris entre 0 et 4 000 euros HT, par :

- Monsieur Jean-Michel CHANCY, ingénieur principal des services techniques, chef du bureau des moyens mobiles,
- Monsieur François ROUIRE, ingénieur principal des services techniques, chef du bureau des moyens logistiques,
- Monsieur Francis JACOBS, ingénieur principal des services techniques, chef de l'antenne logistique de Nice,
- Madame Nelly BAILLE, attachée d'administration de l'intérieur, adjointe au chef de l'antenne logistique de Nice,
- Madame Catherine LAPARDULA, attachée d'administration de l'intérieur, chef du bureau des affaires générales,
- Madame Ibtissem BOUSSANDEL, attachée d'administration de l'intérieur, adjointe au chef du bureau des affaires générales,
- Monsieur Stéphane LANNEAU, ingénieur principal des services techniques, chef du bureau des affaires immobilières,
- Monsieur Joël MIGLIOR, ingénieur des services techniques, adjoint au chef du bureau des affaires immobilières,
- Madame Dorothee CHERON, attachée d'administration de l'intérieur, chef du pôle administration générale du bureau des affaires immobilières,
- Monsieur Jean-Michel HERMANT, ingénieur des services techniques, chef de la délégation régionale du SGAP à Ajaccio,
- Monsieur Richard CORVAISIER, ingénieur des services techniques, chef de l'antenne technique de Montpellier,
- Monsieur Thierry VERZENI, ingénieur des services techniques, adjoint au chef de l'antenne logistique de Montpellier,

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian FAVIER, de Monsieur Jean-Michel CHANCY, de Monsieur Francis JACOBS, de Madame Nelly BAILLE, de Monsieur Jean-Michel HERMANT, de Monsieur Richard CORVAISIER ou de Monsieur Thierry VERZENI, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée, dans le cadre exclusif des commandes de pièces détachées automobiles servant à l'entretien et aux réparations des véhicules et dans la limite de 2.000 € HT :

- pour le site de la direction de la logistique, à Marseille, par Monsieur Didier BOREL ou Monsieur Pierre ATLANTE ;
- pour le site de la direction de la logistique, à Montpellier, par Monsieur Patrick LABOURET, Monsieur Marc SAUVAGE, Monsieur Jean-Luc MARRE ou Monsieur Thierry CRUVEILLER ;
- pour le site de la direction de la logistique, à Nice, par Monsieur Christian GUESNEL ou Monsieur Jean-Marie CONDEMESE ;
- pour le site de la direction de la logistique, à Ajaccio, par Monsieur Patrice BARTHEL, Monsieur Claude BOUDSOCQ ou Monsieur Frédéric POLI ;
- pour le site de la direction de la logistique, à Bastia, par Monsieur Henri POLIGANI ou Monsieur Michel RAVENEL ;

- pour le site de la direction de la logistique, à Canohes, par Monsieur Jean-Luc DESBORDES ou Monsieur Jean-Louis PERINO.

ARTICLE 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eddie BOUTTERA, délégation de signature est donnée, pour les documents administratifs et financiers établis par le service médical régional, à Monsieur Jacques MAURY, médecin inspecteur régional.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jacques MAURY, médecin inspecteur régional, la délégation qui lui est consentie sera exercée par Monsieur Pierre LAMBICCHI, médecin contractuel de la police nationale, médecin inspecteur régional adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jacques MAURY, médecin inspecteur régional, la délégation qui lui est consentie sera exercée, dans le domaine exclusif de la signature des correspondantes courantes, par Madame Isabelle PAULIAN, infirmière.

ARTICLE 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eddie BOUTTERA, la délégation qui lui est consentie, dans les domaines relevant du cabinet, sera exercée, dans les limites de leurs attributions respectives au sein du cabinet, par :

- Monsieur Fabrice BRACCI, ingénieur principal des systèmes d'informations et de communication, chef du bureau général de gestion,
- Monsieur Fabien GIRARD, attaché d'administration de l'intérieur, chef des services du cabinet,
- Monsieur Roland CASALINI, attaché d'administration de l'intérieur, chef du bureau de la programmation et du pilotage budgétaire,
- Madame Dominique MAS, attachée d'administration de l'intérieur, adjointe au chef du bureau de la programmation et du pilotage budgétaire,
- Madame Maria SCAVONE, attachée d'administration de l'intérieur, chef de la plate-forme CHORUS du SGAP Marseille,
- Madame Doriane DELAPORTE, attachée d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, placée en position de détachement auprès du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration, en qualité d'attachée d'administration de l'intérieur, adjointe au chef de la plate-forme CHORUS du SGAP de Marseille,
- Monsieur Lionel IVALDI, attaché d'administration de l'intérieur, chef du bureau de l'achat public,
- Monsieur Zouhair KARBAL, attaché d'administration de l'intérieur, consultant juridique, adjoint par intérim au chef du bureau de l'achat public.

Par ailleurs, délégation de signature est donnée aux fins de signer les bons de transport, aux personnes suivantes : Madame Marie-Henriette CHABRERIE, Monsieur Fabien GIRARD, Monsieur Roland CASALINI et Madame Dominique MAS.

ARTICLE 7 :

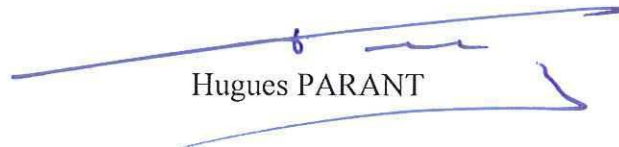
L'arrêté n° 2012264-0001 du 20 septembre 2012 est abrogé.

ARTICLE 8 :

L'adjoint au secrétaire général pour l'administration de la police de Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures chefs-lieux des régions PACA, Languedoc-Roussillon et Corse.

Fait à Marseille, le 19 OCT. 2012

Le Préfet



Hugues PARANT